

Appel d'offres n° P2400147, Questions

1. Comment les parties intéressées doivent-elles aborder la question de la rémunération dans leurs offres, étant donné qu'elle n'est pas mentionnée dans l'appel d'offres?

La Commission paiera les factures dans les 30 jours suivant leur réception à un taux horaire de 60,00 \$/h, y compris le temps de déplacement et les frais de déplacement conformément au [CNM](#). Ce taux journalier a été établi pour tous les conseillers culturels actuellement sous contrat avec la Commission.

2. Les répondants doivent-ils inclure leurs honoraires journaliers et leurs dépenses estimées dans leurs soumissions?

[Voir la réponse à la question 1.](#)

3. Quand le contrat sera-t-il attribué, étant donné que l'appel d'offres indique une date de début au 1^{er} décembre 2023, mais ne mentionne pas la date d'attribution?

[La possibilité d'attribuer un contrat dépendrait de la recherche d'un contractant approprié.](#)

4. La CLCC fournira-t-elle la cote de sécurité nécessaire?

[Oui.](#)

5. Existe-t-il des attentes supplémentaires pour les répondants?

[Les attentes à l'égard des répondants sont les suivantes :](#)

- [Une lettre d'intérêt de 2 000 mots maximum démontrant clairement comment l'expérience et les qualifications requises sont satisfaites.](#)
- [Un curriculum vitae ou un CV](#)

6. En ce qui concerne les sept provinces énumérées qui requièrent les services du conseiller culturel pour les délinquants noirs, faudra-t-il se déplacer en dehors de la région assignée, ou les services peuvent-ils être assurés virtuellement?

[Le contractant retenu peut être invité à participer à d'autres régions de la CLCC, mais en règle générale, on attend de lui qu'il travaille dans la région qui lui a été attribuée. La participation](#)

virtuelle est possible, mais elle est laissée à la discrétion de la Commission et la participation en personne est généralement préférée.

7. Si des déplacements sont nécessaires, quelle est l'estimation de l'engagement de déplacement dans la région assignée?

Des déplacements sont prévus, mais leur fréquence dépend du lieu de l'audience et du fait que le délinquant en a fait la demande ou non.

8. Les délinquants qui se trouvent hors de la région seront-ils servis exclusivement par des moyens virtuels?

Un conseiller culturel est censé travailler dans la région pour fournir les services nécessaires.

9. Ce poste est-il considéré comme un poste de consultant ou comme une relation employeur-employé?

Consultant (sous contrat).

10. Quel type de relation de travail sera établi : employé-employeur ou consultant?

Consultant (sous contrat).

11. S'il s'agit d'une relation de consultant, à quelle fréquence les services du consultant seront-ils requis?

Au fur et à mesure des besoins. La fréquence est déterminée par les délinquants qui demandent une audience adaptée à la culture.

12. Qui détermine le temps à consacrer à ce poste?

La Commission déterminera à l'avance la durée estimée de la tâche. Elle le communiquera environ un mois à l'avance et travaillera avec le consultant pour s'assurer que le temps alloué est approprié.